|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/105 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  2 septembre 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules**

**185e session**

Genève, 23-25 novembre 2021

Point 4.7.10 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRSG**

Proposition de complément 10 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales   
de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité à sa 121e session, tenue en avril 2021 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/100, par. 58). Il est fondé sur le document informel GRSG-121-42. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de novembre 2021.

*Annexe 5,*

*Paragraphe 12.1*, lire :

« 12.1 Les systèmes de témoin à distance et de télécommande ne sont autorisés que sur les attelages automatiques à timon et les attelages automatiques à sellette d’attelage.

Les systèmes de témoin à distance et de télécommande ne doivent pas gêner le débattement libre minimal de l’anneau de timon attelé et de la semi‑remorque attelée. Ils doivent être montés sur le véhicule de façon permanente.

Tous les systèmes de témoin à distance et de télécommande sont soumis, en matière d’essais et d’homologation, aux mêmes conditions que les dispositifs d’attelage ainsi que toutes les pièces des dispositifs de manœuvre et de transmission. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)